

# Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale

RS 0.274.132; RO 1994 2824

## Champ d'application le 31 octobre 2011, complément<sup>1</sup>

Etats parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Albanie* a	16 juillet	2010 A 22 novembre 2011
Bosnie et Herzégovine <sup>a</sup>	16 juin	2008 A 23 novembre 2009
Corée (Sud)* a	14 décembre	2009 A 22 novembre 2011
Croatie* a	1 <sup>er</sup> octobre	2009 A 22 novembre 2011
Inde* a	7 février	2007 A 23 novembre 2009
Islande* a	10 novembre	2008 A 23 novembre 2009
Liechtenstein* a	12 novembre	2008 A 23 novembre 2009
Malte* a	24 février	2011 A 22 novembre 2011
Maroc <sup>a</sup>	24 mars	2011 A 22 novembre 2011
Serbie* a	2 juillet	2010 A 22 novembre 2011

\* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye: [http://hcch.e-vision.nl/index\\_fr.php](http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php) ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

<sup>a</sup> L'adhésion est soumise à une procédure d'acceptation. La date d'entrée en vigueur est celle entre la Suisse et cet Etat partie ou ce territoire.

<sup>1</sup> La présente publication complète celles qui figurent au RO **2005** 1139 4989.  
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE ([www.dfae.admin.ch/traites](http://www.dfae.admin.ch/traites)).

